

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
02 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le deux septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Clémence BABÉ, excusée et représentée par M. Alexandre CANIVET, Mme Chantal DOYARD, excusée et représentée par Mme Anne GONET, Mme Brigitte BREUZON, excusée et représentée par M. Eric GUILLEMIN, M. Gilles MARGUET et Mme Sarah LAUNOIS, absents.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

N° 34/2024 – INVESTISSEMENTS 2024 – HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE
PHASE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION GRAND-EST

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de procéder aux travaux d'aménagement des côteaux viticoles dans sa phase 2.

Le côteau viticole du Mesnil sur Oger est entièrement classé en AOC Champagne et bénéficie de la prestigieuse appellation de « Côte des Blancs »

Implanté sur la côte qui regarde vers l'est la plaine crayeuse champenoise, le vignoble, très raide en partie supérieure du côteau, faiblement pentu en piémont, pâtit de problèmes d'érosion aigus dans sa partie haute et d'inondations occasionnelles dans sa partie basse. La topographie particulière du site, la perméabilité modérée des sols argilo-crayeux et leur sensibilité à l'érosion sont les causes de ces phénomènes très gênants pour l'exploitation du vignoble.

Par ailleurs, le village s'étalant de mi-côteau au piémont souffre occasionnellement de graves inondations entraînant ravinements, pertes de terre dans les parcelles viticoles, la dégradation des chemins d'accès aux parcelles et de certaines parcelles viticoles et affectant les biens privés et publics situés à l'aval du vignoble.

La demande de subvention porte sur :

- La création des ouvrages de stockage,
- Le génie civil,
- L'assainissement pluvial,
- Les études et la maîtrise d'œuvre,
- Les travaux d'hydraulique douce.

Il commente les dispositions techniques et financières du projet et précise que cette réalisation est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la Région Grand-Est.

Le montant de l'opération s'élève à **3 096 683,97 € H.T.**, réparti ainsi qu'il suit :

- 2 546 596,15 € H.T. soit 3 055 915,38 € TTC pour la partie travaux,
- 37 750,17 € H.T. soit 45 300,20 € TTC pour les travaux d'hydraulique douce,
- 401 885,80 € pour les acquisitions foncières,
- 61 916,85 € H.T. soit 73 634,39 € TTC (honoraires commissaire enquêteur hors TVA) pour les études et travaux annexes,
- 44 840,00 € H.T. soit 53 808,00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre,
- 3 695,00 € H.T. soit 4 434,00 € TTC pour le coordinateur SPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques du dossier de demande de subvention présenté et décide de la réalisation des travaux,
- Sollicite une subvention auprès de la Région Grand-Est,
- Précise que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 :

- Subvention Région Grand-Est

Installation de chantier.....	320 430,00 € x 20 %....	64 086,00 €
Travaux préparatoires.....	96 305,53 € x 20 %....	19 261,11 €
Création des ouvrages de stockage.....	654 102,20 € x 20 %....	130 820,44 €
Assainissement.....	353 065,00 € x 20 %...	70 613,00 €
Génie Civil.....	325 800,00 € x 20 %....	65 160,00 €
Maîtrise d'œuvre.....	44 840,00 € x 20 %....	8 968,00 €
Coordination sécurité.....	3 695,00 € x 20 %....	739,00 €
Hydraulique douce (plantation haies)....	37 750,17 € x 20 %....	7 550,03 €

Pour un montant estimé à **367 197,58 €**.

Le plan de financement de l'opération est arrêté ainsi qu'il suit (pour mémoire les acquisitions foncières sont déjà financées) :

- Subvention Région Grand-Est..... 367 197,58 €
 - Subventions Comité Champagne/AESN/CAECPC..... 671 054,24 €
 - Emprunt long terme (25 ans)..... 2 000 000,00 €
 - Emprunt court terme TVA (2 ans)..... (Solde)
-
- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

**N° 35/2024 – INVESTISSEMENTS 2024 – AMÉNAGEMENT QUARTIER
PASTEUR – INSTALLATION D’UN SANITAIRE PUBLIC SAC EVOLUTION 1 H 75 –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-
NORMANDIE**

Monsieur le Maire rappelle qu’à l’occasion des travaux de réaménagement du Quartier Pasteur, la Commune a décidé d’y installer un sanitaire public de modèle SAC Evolution 1 H 75.

Il commente les dispositions techniques et financières du projet et précise que le dispositif proposé est susceptible de bénéficier d’une subvention de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie.

Le montant de l’opération s’élève à **35 675,50 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Approuve les dispositions techniques du dossier de demande de subvention présenté et décide de la réalisation des travaux,
- Sollicite une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie,
- Précise que le financement de l’opération peut être envisagé comme suit sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 :

Subvention Agence de l’Eau Seine-Normandie

35 675,50 € H.T. x 30 %..... **10 702,65 €**

Fonds libres..... Solde

- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

**N° 36/2024 – ADOPTION DU RAPPORT TRIENNAL SUR
L’ARTIFICIALISATION DES SOLS POUR LA PÉRIODE 2021-2024**

En application de l’article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l’artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en Conseil Municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l’adoption de la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans le même rapport.

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les articles L 2231-1 et R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

M. Alexandre CANIVET présente le rapport triennal réalisé grâce à l'outil Mon Diagnostic Artificialisation, mis à disposition gracieusement par l'Etat.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- Rend un avis favorable sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- Charge M. Pascal LAUNOIS, Maire, à procéder aux mesures de publicité qui s'imposent en vertu de l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : transmettre une copie de la présente délibération et du rapport triennal annexé à Mme la Préfète de Région, M. le Préfet de la Marne, M. le Président du Conseil Régional et M. le Président de la CAECPC, et de mettre à disposition du public aux horaires d'ouverture habituels de la Mairie la présente délibération et le rapport triennal annexé.

N° 37/2024 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE PASTEUR – LOT 1 « VOIRIE » - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de marché de l'entreprise EUROVIA relatif à l'aménagement de la Rue Pasteur – Lot 1 « Voirie ».

Le montant du marché s'élève à **945 257,04 € TTC**.

Après ouverture des plis et décision de la commission d'ouverture des plis, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer les pièces du marché avec l'entreprise EUROVIA pour le montant indiqué ci-dessus et décide de la réalisation des travaux.

N° 38/2024 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE PASTEUR – LOT 2 « ÉCLAIRAGE PUBLIC » - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de marché de l'entreprise AB ENTREPRISE relatif à l'aménagement de la Rue Pasteur – Lot 2 « Eclairage public ».

Le montant du marché s'élève à **102 957,60 € TTC**.

Après ouverture des plis et décision de la commission d'ouverture des plis, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer les pièces du marché avec l'entreprise AB ENTREPRISE pour le montant indiqué ci-dessus et décide de la réalisation des travaux.

N° 39/2024 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE PASTEUR – LOT 3 « AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS » - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de marché de l'entreprise ARTOPIA relatif à l'aménagement de la Rue Pasteur – Lot 3 « Aménagements paysagers ».

Le montant du marché s'élève à **79 478,81 € TTC**.

Après ouverture des plis et décision de la commission d'ouverture des plis, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer les pièces du marché avec l'entreprise ARTOPIA pour le montant indiqué ci-dessus et décide de la réalisation des travaux.

N° 40/2024 – DEMANDE DE PASSAGE AU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE ET DE RÉUNION DE PARCELLES CADASTRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-30, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur Alexandre CANIVET expose au Conseil Municipal :

A la suite de la démolition des « hangars sur la Côte », le terrain les accueillant a été reborné et de nouvelles parcelles ont été créées afin de planter une nouvelle parcelle de vigne. Aussi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le passage au domaine public de la parcelle cadastrée section AD 829 pour l'intégrer à la « Rue de la Côte » sans changement de longueur de voirie. De même, il est invité à se prononcer sur la réunion des parcelles n° 828 et 831 de la section AD.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge M. Pascal LAUNOIS, Maire, à demander au centre des impôts fonciers de procéder à l'intégration de la première parcelle susmentionnée et à la réunion des deux autres parcelles susmentionnées, et plus généralement, l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 41/2024 – CONVENTION DE PRÊT DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE LA SECTION MESNILOISE DE L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX VIETNAMIENS EPERNAY MON PHAI MINH LONG

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Arts Martiaux Vietnamiens Mon Phai Minh Long » basée à Epernay, propose des cours d'arts martiaux vietnamiens et de self-défense. Cinq sessions sont organisées hebdomadairement : 2 pour les adultes, 2 pour les seniors et 1 pour les enfants.

Devant l'engouement de ses adhérents et étant donné les demandes d'adhésion, l'association souhaite à présent proposer une nouvelle séance d'entraînement hebdomadaire. Pour ce faire, l'association, au travers de M. Stéphane DUCANOY, enseignant, a approché la municipalité du Mesnil sur Oger pour ouvrir une section au sein de la Commune.

Le Conseil Municipal a décidé lors de sa réunion du 25 juin 2024 de donner une suite favorable à cette requête et de proposer le créneau du mardi soir à la salle des fêtes. L'association a accepté cette plage horaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour signer la convention à intervenir formalisant les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie de la salle des fêtes sur ce créneau et généralement faire le nécessaire.

N° 42/2024 – VENTE DE TERRE VÉGÉTALE A L'ENTREPRISE J.D. TERRASSEMENT

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion des différents travaux effectués ces derniers temps, la Commune dispose d'un stock conséquent de terre végétale.

Le Conseil Municipal décide donc d'en rétrocéder une partie à l'entreprise J.D. TERRASSEMENT, basée à Sézanne (Marne), à savoir 165 m³, sur la base de **9,00 €** le m³.

Un titre de recette de **1 485,00 €** sera donc émis à l'encontre de cette entreprise.

N° 43/2024 – ACCEPTATION D’UN DON POUR LA RÉFECTION DE LA PORTE COCHÈRE DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée que la Commune a reçu un don de **200,00 €** pour financer en partie la réfection de la porte cochère du presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d’accepter ce don qui fera l’objet d’un titre à l’article 10251 « Dons et legs en capital ».

N° 44/2024 – BUDGET PRIMITIF 2024 – SECTION D’INVESTISSEMENT – OUVERTURE DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu’il suit les prévisions du Budget Primitif 2024 :

Section d’Investissement – Dépenses

Ouverture d’un crédit de **3 000,00 €** à l’article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » - Chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » - Opération 240 « Matériel divers » par prélèvement de la même somme sur l’article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Opération 273 « Rue Pasteur ».

QUESTIONS DIVERSES

- City-Parc – Le dossier de demande de subvention déposé au titre du dispositif « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 » auprès de l’Agence Nationale du Sport n’a pas été retenu par Mme la Préfète de Région lors de la commission d’examen de juillet dernier. Un courrier sera envoyé à M. le Sous-Préfet d’Epernay pour obtenir une intervention et un soutien à ce sujet.
- Le dossier « Rénovation et restructuration des rues du Quartier Pasteur » n’a pas été retenu au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux 2024. La Commune souhaite que ce projet soit représenté au titre de la DETR 2025 dans les mêmes conditions techniques et financières.
- Mmes Florence GRACIET-CARRÉ et Stéphanie CARRÉ sont propriétaires de l’immeuble sis 5, Rue du Mont Blanc, cadastré AD 321. Ce dernier étant grevé d’un emplacement réservé dans le Plan Local d’Urbanisme, la Commune a été mise en demeure d’acquérir le bien (droit de délaissement). Une proposition sera faite aux intéressées sur la base de **30 000,00 €**.
- Pour des questions de sécurité, l’éclairage public fonctionnera toute la nuit pendant la période des vendanges. Le réglage des horloges entrainera un coût de **816,00 € TTC**.

- La SARL LECLERT procédera à l'entretien de la toiture du club-house de tennis au stade municipal. Coût... **3 179,52 € TTC**. Les moyens de lutte contre l'incendie seront également remplacés. Coût... **267,12 € TTC**.
- Forêt communale – L'ancienne cabane de chasse, très vétuste, sera démolie pour des raisons d'environnement et de sécurité. L'entreprise PELLEAU a été retenue pour un coût total de **5 040,00 € TTC**.
- Deux nouveaux packs défibrillateurs seront acquis auprès de la SARL DL France DEFIB. Coût... **2 856,00 € TTC**. Une subvention pourrait être obtenue auprès de GROUPAMA.
- M. Jean-Christophe JACQUART, ancien membre du Football Club Mesnilois a déposé au secrétariat de mairie la somme de **302,69 €** correspondant au fond de caisse de l'association au moment de sa dissolution. Cette somme servira à financer la plantation d'arbres au Stade Municipal.
- Madame Nadège SIRET épouse AVART, originaire du Mesnil, a souhaité acquérir une concession dans le columbarium. Accepté.
- Des riverains ont alerté sur la vitesse excessive des véhicules dans la Rue des Jutées. La question sera étudiée en commission.
- Divers panneaux de signalisation routière seront acquis auprès de la société SIGNAUX GIROD pour un montant de **2 500,01 € TTC**.
- RB PRESLE, artisan-paysagiste, procédera à la plantation d'arbres autour du futur pôle scolaire au stade municipal. Coût... **655,50 € TTC**.
- La réunion pour l'établissement du calendrier des fêtes aura lieu le Mardi 1^{er} Octobre à 18 heures 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 20.